

Le Maire

**Juin 2010**

ECHELLE 1/5000



LIMITES

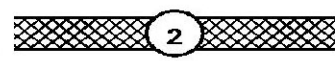
+ — + — + — + - Limite communale + — + — + — + -
 — — — — — Limite de zone ou de secteur — — — — —

EMPLACEMENTS RESERVES



OUVRAGE PUBLIC
INSTALLATION D'INTERET
GENERAL

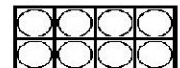
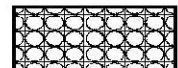
**Numéro de renvoi à
la liste des emplacements réservés**



**VOIE PUBLIQUE
A CREER OU A ELARGIR**

PLANTATIONS ET ESPACES BOISES

classés au titre de l'art. L.130-1 du code de l'urbanisme

**ESPACES BOISES CLASSES**

ELEMENTS DU PAYSAGE DELIMITES

au titre de l'art. L.123-1 (7°) du code de l'urbanisme
CHAPPELLE CALVAIRE

+ CHAPELLE, CALVAIRE
 * 3 CHENES SECTEUR REICHGARTEN
 ▲ FORTINS 14/18

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire
1	Accès zone AUa	Commune
2	Parking Grand'Rue	Commune
3	Agrandissement de l'école	Commune
4	Arrêt de bus	Commune
5	Carrefour/giratoire	Conseil Général
6	Accès secteur ILL	Communauté de communes
7	Elargissement rue de Strasbourg	Commune

D'une manière générale, les limites de zone ou de secteur s'appuient sur des limites parcellaires. Dans le cas contraire, la limite à considérer est constituée par l'axe des limites de zone ou de secteur.